

Séance du 22 avril 2026
Délibération N° 51 -2026

En exercice : 24

Présents : 22

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS M. B. CHAUVIN M. P. ROUAULT M. P. LE MEUT	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. LE GALL M. D. SHLAGDENHAUFFEN	M. B. GUITTON M. P. SICOT Mme K. BOISNARD M. A. LE FRÊCHE M. D. SHLAGDENHAUFFEN	Mme G. GASTÉ M. T. RENOUX Mme E. MONTESINOS M. S. LEJOP Mme M.F. LAHAYE
SUPPEANTS : M. J BAUDY M. A. CANTIN		M. R. LEMARCHAND	
EXCUSES : TITULAIRES : M. M. FORTIER M.T. LESAULNIER		M. D. PERRIN Mme N. LEFBVRE-BERTIN Mme A. BRUN	

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYRENOR A L'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise)

En application de l'article 6 des statuts de l'AUDIAR, les membres de cette association se compose de trois catégories de membres :

- *Les membres de droit*
 - l'Etat, représenté par le Préfet d'Ille et Vilaine ou son représentant, ainsi que par l'ensemble des Directeurs régionaux et départementaux concernés par l'objet de l'association ;
 - Rennes Métropole, représentée par son Président et 20 conseillers de la Métropole.
- *Les membres associés*
 - les communes de Rennes Métropole ;
 - les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental, etc.) qui en font la demande.
- *Les membres actifs.*
 - toutes personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet social de l'Association. Pourront être membres actifs, d'autres communes hors de Rennes Métropole des syndicats mixtes, des sociétés publiques locales, les universités Rennes 1 et Rennes 2 et les établissements publics...

Monsieur le Président demande qu'il soit procédé à l'élection du représentant à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise et

- propose la candidature de Monsieur Laurent PRIZÉ
- demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité absolue (3 abstentions: M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), désignent :

Monsieur Laurent PRIZÉ représentant du Comité Syndical à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), pour la durée du mandat.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2026,
sa publication le2026,
sa notification le2026.
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

